

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DIDIER SPIES, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE "RENVOIS DE REQUÉRANTS D'ASILE DEBOUTES – QUELLE NATIONALITÉ" (N° 3089)

La question écrite n° 3089 vise à connaître la nationalité ainsi que les coûts engendrés par les requérants d'asile déboutés. Elle fait suite à la question n° 3043 relative au nombre de ces personnes et aux raisons pour lesquelles elles n'ont pas pu être renvoyées.

1. *Les 38 dossiers évalués à fin août 2018 concernaient des personnes de quelle nationalité ?*

A la fin août 2018, les 38 dossiers d'aide d'urgence actifs concernaient exactement 49 personnes provenant des pays suivants :

Pays	Nombre de personnes
Cameroun	6
Irak	6
Sri Lanka	6
Maroc	5
Chine	3
Iran	3
Erythrée	2
Nigéria	2
Géorgie	2
Turquie	2
Algérie	1
Bénin	1
Ethiopie	1
Gambie	1
Guinée	1
RD du Congo	1
Sénégal	1
Somalie	1
Tunisie	1
Belarus	1
« indéterminé »	2
TOTAL	49

La nationalité ne dit cependant pas tout : l'impossibilité de renvoi d'une personne peut tenir à différents critères dont font également partie l'état de santé et l'orientation religieuse ou politique de l'intéressé-e, voire encore la présence ou non d'accord de renvoi avec la Suisse.

On rappellera ici que toutes les personnes sont renvoyées lorsque cela est possible, comme déjà indiqué dans la réponse à la question écrite 3043.

2. *Suivent-elles des cours d'intégration ou des formations à charge de l'Etat ?*

Aucune mesure de formation ou d'intégration n'est fournie par l'AJAM. En revanche, l'Etat supporte les frais de scolarisation des enfants concernés ; en l'occurrence, la liste ci-dessus comprend neuf enfants. En effet, selon l'article 19 de la Constitution fédérale, les cantons ont l'obligation de scolariser tous les enfants, sans égard à leur statut.

3. *Pourquoi la part de l'action sociale a passé de 15% en 2013 à 20% en 2017 ?*

Les montants versés au titre de l'aide d'urgence correspondent à la différence entre les forfaits de la Confédération et les dépenses de l'AJAM pour les personnes concernées. Il n'est pas possible de limiter les moyens injectés, ceux-ci dépendant du nombre et de la durée de séjour des personnes déboutées. Ajoutons enfin que tous les cantons n'ont pas la même pratique en matière de calcul des coûts réels (part administrative notamment) ce qui rend les chiffres difficilement comparables. Il faut par ailleurs considérer que les dépenses s'échelonnent sur la durée, alors que les forfaits de la Confédération sont versés, et comptabilisés, en une seule fois. Pour cette raison, il n'est pas toujours très pertinent de comparer les valeurs annuelles, surtout dans des périodes de fortes fluctuations, comme cela a été le cas ces dernières années.

Cela dit, si l'on se réfère au monitoring du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'essentiel de la différence entre 2013 et 2017 provient de deux éléments : d'une part, le montant du forfait versé par la Confédération était de 6'095 francs par décision en 2013 contre 5'984 francs en 2017 et, d'autre part, le SEM a versé, proportionnellement au nombre de nuitées, davantage de forfaits en 2013 qu'en 2017. Ces deux facteurs liés aux recettes provenant de la Confédération expliquent l'essentiel de la différence de déficit entre 2013 et 2017. Le monitoring du SEM montre que sur la même période le coût par nuitée a diminué dans le canton du Jura.

4. *Est-ce que le montant que le Service de l'action sociale injecte dans les comptes de l'AJAM pour les requérants d'asile déboutés ne devrait pas être limité ?*

Depuis 2008, les requérants d'asile déboutés ne perçoivent plus l'aide sociale mais une aide d'urgence minimale fondée sur la Constitution fédérale, dont l'article 12 a été rappelé en préambule de la question écrite 3043. Cette aide d'urgence comprend un montant forfaitaire de 10 francs par jour, l'hébergement, les frais de couverture maladie pour chaque personne ainsi que les coûts liés à la sécurité des sites d'hébergement.

Delémont, le 11 décembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme



la Chancelière
Gladys Winkler Docourt